

AIDE AU DÉVELOPPEMENT LA RSE POUR FIL CONDUCTEUR



LA FRANCE, ACTEUR MAJEUR DANS L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

La France est un acteur influent en termes d'aide au développement au niveau international. **Elle se situe au troisième niveau mondial bailleur au sein du G7 et l'activité de l'Agence Française au Développement (AFD) est supérieure aux autres bailleurs bilatéraux.**

Dans ce cadre, la nouvelle loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales¹ **va renforcer son poids en augmentant le taux d'aide en passant de 0,37 à 0,55% du revenu national brut (RNB) en 2022.**

L'orientation sera concentrée, avec **une logique de dons plutôt que de prêts** vers les pays les plus vulnérables (18 pays d'Afrique subsaharienne et Haïti) et dans les secteurs tels que l'environnement et le climat, l'égalité entre les femmes et les hommes, le traitement des crises, l'accès aux droits humains, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la gestion de l'eau.

La France redevient ambitieuse en matière d'aide au développement

FORTE BAISSSE DE LA PRÉSENCE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES FRANÇAIS, EUROPÉENS ET DES ENTREPRISES DES PAYS BÉNÉFICIAIRES SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Le constat est impitoyable : les grands équipementiers du secteur de l'eau ont connu une baisse massive sur les projets dans les pays africains sur financement français (qui proviennent en majorité de l'Agence Française de Développement) depuis 2010. La baisse est de 80% pour la filière de l'eau. Ce constat est partagé par les grandes entreprises de Travaux Publics françaises et européennes qui ne sont plus en mesure d'être compétitives.

En effet, de nombreux dossiers de projets financés par l'Agence Française de Développement ne sont plus suivis par les sociétés françaises et européennes en raison de distorsion de concurrence. De plus, lorsqu'elles répondent à ces dossiers, elles doivent avoir recours à des produits en provenance d'Asie. Les entreprises des pays bénéficiaires ne sont eux non plus réellement en mesure de répondre aux appels d'offres.

La présence française (construction, ingénierie, service, équipementiers, ...) recule à l'export dans tous les métiers en raison de distorsion de concurrence face aux rivaux asiatiques

UNE RÉALITÉ : LES PAYS ASIATIQUES PRATIQUENT L'OFFRE LIÉE (AVEC RESTRICTION D'ORIGINE) ET SONT MOINS EXIGEANTS EN MATIÈRE DE CRITÈRES RSE

De grands pays notamment en Asie utilisent l'aide internationale avec des restrictions d'origine. N'étant pas membres du comité d'aide au développement, ils ne sont pas tenus de délier leurs aides au développement. De même, les institutions extérieures non-membres du comité d'aide au développement (la Banque Islamique de développement (BISD), la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique, l'Arabie Saoudite, le Koweït et Taiwan) pratiquent l'offre liée. La doctrine de l'offre déliée a considérablement affaibli le niveau d'exportation des groupes français et européens, affaibli aussi les entreprises des pays bénéficiaires et permis la montée en puissance des grandes sociétés d'Etats des pays émergents, notamment en Afrique.

1. LOI n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT LA RSE POUR FIL CONDUCTEUR



Les grands pays asiatiques pratiquent les restrictions d'origine dans leurs projets d'aide au développement ce qui exclut totalement les pays européens.

De plus, en raison de l'absence de critères RSE, ils remportent une part majoritaire sur les grands projets d'eau potable financés par la France et les pays de l'Union européenne.

Il s'agit d'une distorsion de concurrence majeure qui contribue à la perte d'influence économique de la France.

Les offres européennes avec des critères RSE sont plus qualitatives, plus pérennes et plus rentables sur le long terme pour les pays bénéficiaires.

La longévité et la pérennité des solutions portées par les entreprises européennes de la construction et les industriels de l'eau permettent aux pays bénéficiaires de disposer d'infrastructures durables, avec des coûts de maintenance réduits et donc de réaliser des économies de frais de fonctionnement sur le long terme.

Les notions de coûts complets du cycle de vie et la valeur environnementale globale comme l'exige le code des marchés publics européens contribuent à valoriser la rentabilité économique d'offres européennes plus qualitatives.

Une maintenance réduite, des constructions pérennes et des délais respectés sont les grands points forts des offres européennes.

Une offre européenne, qualitative, pérenne, dotée de critères RSE, avec une part importante de sous-traitance locale est un investissement rentable grâce à sa plus grande durée de vie et à une maintenance réduite par rapport aux offres « low cost » aux délais de réalisations trop souvent non respectés.

DÉFENDONS NOS VALEURS AVEC 2 PRIORITÉS :

A) INTÉGRATION SYSTÉMATIQUE POUR LES PRÊTS DE L'AIDE PUBLIQUE FRANÇAISE AU DÉVELOPPEMENT :

Ces critères doivent intégrer notamment :

- ▶ Le respect des droits de l'homme et l'interdiction du travail forcé
- ▶ Le respect des droits du travail et des droits syndicaux
- ▶ La lutte contre la corruption
- ▶ Le respect du bien-être et de la sécurité au travail
- ▶ Le respect de l'environnement
- ▶ La pérennité et la durabilité des investissements



AIDE AU DÉVELOPPEMENT LA RSE POUR FIL CONDUCTEUR



B) EXIGER L'ORIGINE EUROPE POUR LES DONS FINANCÉS PAR LA FRANCE

Les dons en provenance de la France peuvent bénéficier de restrictions d'origines européennes comme le font d'ailleurs la plupart des grands pays de l'OCDE*.

Il est urgent d'exiger que la France comme les autres pays européens dans le cadre de dons intègre la restriction d'origine européenne comme le permettent les règles européennes et de l'OCDE.

**Organisation de Coopération et de Développement Économiques*

FOCUS SUR LA LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

FOCUS PRATIQUE :

POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DANS LES APPELS D'OFFRE

- Intégration de ces critères sur une base obligatoire dans les dossiers de consultation d'appels d'offre pour les pays bénéficiaires
- Publication de consignes et de directives explicatives de la part de l'AFD sur les exigences RSE et la manière opérationnelle de les intégrer
- Indicateur de performance en pourcentage sur le nombre des appels d'offres avec des critères RSE

RAPPORT ANNEXÉ CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Ce que dit la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.



Renforcer les capacités commerciales pour une croissance économique inclusive et durable.

La France soutient également le respect des droits fondamentaux et des normes sociales et environnementales par des instruments de préférence généralisés et par ces accords commerciaux, avec l'inclusion systématique d'engagements contraignants quant à la bonne ratification par les pays tiers des conventions internationales pertinentes et notamment de l'Accord de Paris sur le climat et des conventions de l'OIT. Outre l'aide au commerce, la France apporte une assistance technique cruciale pour garantir la durabilité des produits concernés par les différents projets.

Elle favorise, dans les pays partenaires et auprès des autres bailleurs de fonds, l'insertion de critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics ainsi que, le cas échéant, leur renforcement pour les marchés publics qui en sont déjà dotés.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT LA RSE POUR FIL CONDUCTEUR



Crédit photo : AdobeStock

Ce qu'elle va permettre :

Valoriser dans la sélection et les critères d'attribution des marchés publics de l'aide au développement financés par les agences françaises de développement, les notions de responsabilité sociale et environnementale notamment celles qui concernent la défense de l'environnement, le respect du droit du travail, des droits syndicaux, l'interdiction du travail forcé, la non-corruption et des droits de l'homme. Elle encouragera les entreprises soumissionnaires à ces marchés à mieux respecter les valeurs en phase avec les principes de l'aide au développement, à l'image des critères du Pacte Mondial des Nations unies (Global Compact) et de ses dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Permettra de renforcer la dynamique vertueuse des critères RSE et de faire concrètement de la commande publique et de l'aide au développement un véritable levier de développement durable. Ces critères permettront aussi de considérer un marché en fonction de son coût global et non plus en fonction du coût initial des fournitures et des travaux. En effet, les enjeux de durabilité, de cycle de vie des produits et de coût de la maintenance doivent être aussi pris en compte, comme le précise le rapport annexé au projet de loi s'agissant de « l'assistance technique cruciale » que la France doit apporter « pour garantir la durabilité des produits concernés par les différents projets ».

Par ailleurs, dans l'ensemble des pays de l'OCDE des règles strictes s'appliquent aux entreprises pour la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption, le respect du droit du travail (et droits syndicaux) et de l'environnement. Sur une base volontaire et pour certains projets sensibles (environnemental, accès à l'eau, développement durable...) certains pays de l'OCDE introduisent des critères limitatifs (critères géographiques, RSE, respect des droits de l'homme, interdiction du travail forcé, droit du travail...) dans les critères de sélection aux appels d'offres des marchés d'aides publics au développement. Ces conditions ne sont pas prises en considération par certaines grandes puissances émergentes.

FOCUS SUR LE SECTEUR DE L'EAU

Actuellement, près de 2,1 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'eau potable et 4,5 milliards de personnes à des services d'assainissement et près de 40 % de la population mondiale sera confrontée aux pénuries d'eau d'ici 2050.

Comme l'affirment les parlementaires, l'eau et l'assainissement sont au cœur des enjeux « du développement économique, de la santé, de la sécurité alimentaire et d'une meilleure nutrition, de l'éducation et de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, de la stabilité sociale, économique et politique de nos sociétés, et de la préservation de la sécurité et de la paix à travers le monde. »



Crédit photo : AdobeStock